



PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2009

OBJET : OPERATION LES ORANGERS - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES ET RIVE DROITE DU VAR -SOLLICITATION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.)

COMMISSION : URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE

Du : 28 AVRIL 2009

COMMISSION : FINANCES ET BUDGET

Du : 27 AVRIL 2009

RAPPORTEUR : BERNARD BROCHAND

L'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var envisage de réaliser des travaux de réhabilitation de la Résidence « Les Orangers », située 1 et 3, place des Orangers à Cannes.

Le coût total des travaux s'élève à un million quatre cent quarante et un mille cent cinquante et un euros (1.441.151 €).

L'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var s'est rapproché de la Ville de Cannes afin de solliciter l'octroi d'une subvention permettant de couvrir une partie de l'opération.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'aide aux logements pour actifs, et conformément à la délibération n°1 du 1^{er} décembre 2008, la Commune de Cannes participera au financement de l'opération à hauteur de 10 %, pour un montant s'élevant au maximum à cent quarante quatre mille cent quinze euros (144.115 €) et qui sera ajusté au regard du coût définitif de la réhabilitation programmée.

La Ville de Cannes sollicitera le Comité de Gestion P.A.C.A. du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux le plus fort au regard de sa participation sur cette opération de réhabilitation.

Une convention établie entre la Ville de Cannes et l'Office Public de Cannes et Rive Droite du Var fixe les engagements des deux parties, les conditions d'octroi de l'aide financière, les modalités de paiement et, le cas échéant, de remboursement.

La Commission des Finances et du Budget ainsi que la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, ont été consultées dans leur séance respective des 27 et 28 avril 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

17 - accorder une subvention s'élevant au maximum à 144.115 € au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var, destinée à financer l'opération « Les Orangers » constituée de 118 logements ;

27 - autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le projet de convention ci-joint entre la Ville de Cannes et l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var ainsi que toutes les pièces utiles à la bonne réalisation de l'opération ;

37 - autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter l'intervention du Fonds d'Aménagement Urbain et à signer tous les documents nécessaires à cette requête ;

47 - décider que la dépense relative à cette opération sera prélevée dans le Budget Principal de la Ville en section d'investissement au compte 20417 (subvention d'équipement aux autres établissements publics locaux) ;

5°/ - décider que cette subvention d'équipement sera amortie sur 15 ans en application de l'instruction M14 ;

67 - décider que la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du F.A.U. sera comptabilisée sur le compte 1311 (subvention d'équipement transférable Etat et établissements nationaux).

M. BOTTERO, Président de l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var, MM. BROCHAND, SANTELLI-ESTRANY, CIMA, TONNER et CRAPIZ, Administrateurs, ne prennent pas part au vote en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention entre la Ville de Cannes et l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var
relatif à l'attribution d'une subvention pour le programme de réhabilitation LES ORANGERS
à CANNES**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009,

d'une part,

Et:

L'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var, dont le siège social est 22, boulevard Louis Négrin - 06150 CANNES LA BOCCA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Rémy LERAY, dûment habilité à signer les présentes agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

L'un des objectifs prioritaires de la Ville de Cannes en matière d'habitat est de répondre à la problématique du logement et ce, en participant, outre les aides prévues pour la création de logements sociaux, à la réhabilitation du patrimoine social.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Cannes attribue à l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var, une subvention d'un montant maximum de cent quarante quatre mille cent quinze euros (**144.115 €**), destinée à financer le programme de réhabilitation de la Résidence « Les Orangers » constituée de 118 logements, située 1 et 3, place des Orangers à Cannes.

Article 2 - Modalités financières

La subvention communale s'inscrit à hauteur de 10 % du coût de l'opération, la montant définitif sera donc à ajuster au coût définitif des travaux. Le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | PALULOS |
|------------------------------------|-----------------------|
| Travaux bâtiments « palulosables » | 1 186 923.00 € |
| Honoraires bâtiment | 164 235.00 € |
| Révision de prix | 14 862.00 € |
| TOTAL DEPENSES HT. | 1 366 020.00 € |
| TVA à 5,5 % | 75 131.10 € |
| TOTAL DEPENSES T.T.C. | 1 441 151,00 € |

| RESSOURCES | | PALULOS |
|---------------------------------|------------|----------------------|
| SUBVENTIONS | | |
| Subvention ETAT palulos | | 144 115.00 € |
| | 10% | |
| Subvention REGION | 1 000 €/lg | 72 058.00 € |
| Subvention DEPARTEMENT | 10% | 144 115.00 € |
| Subvention VILLE Réhabilitation | 10% | 144 115.00 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | 35% | 504 403.00 € |
| Fonds Propres | 0% | 110 388.00 € |
| TOTAL FONDS OPH | | 110 388.00 € |
| Prêt Palulos | 57% | 826 360.00 € |
| TOTAL DES PRETS | | 826 360.00 € |
| TOTAL RESSOURCES T.T.C. | | 1 441 151,00€ |

Le versement de ladite subvention s'effectuera comme suit :

- Le 1^{er} acompte soit cent vingt six mille sept cent cinquante trois euros (126 753 €) interviendra dès la présentation de la déclaration travaux et du 1^{er} ordre de service,
- le solde de dix sept mille trois cent soixante deux euros (17 362 €) interviendra en fonction de l'avancement du chantier sur présentation de l'attestation de fin de travaux et du décompte général définitif.

En cas de non respect des obligations contractuelles par l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var, la Ville procédera sans délai au recouvrement des sommes versées indûment.

Article 3 - Obligations à la charge de l'organisme

L'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour le financement du projet ci-dessus défini, et à produire la déclaration d'achèvement de travaux dans les cinq ans à compter de la date du 1^{er} ordre de service.

A l'issue de la période de travaux, l'organisme adressera un bilan financier définitif de l'opération.

L'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var s'engage à faire état de l'aide financière de la Ville dans tous les documents et informations qu'elle édite. Le logo de la Ville sera apposé sur tous les supports d'informations utilisés.

En contrepartie du versement de la subvention, l'organisme s'engage à réserver 3 logements 1 T2, 1 T3 et 1 T4.

Trois mois avant la date prévisionnelle de mise en location, l'organisme informera la Ville du niveau de loyers proposés, de telle sorte que l'organisme puisse recevoir, avant cette date, la liste des candidats à qui devront être attribués les logements réservés à la Ville.

Par ailleurs, la Ville attribuera les logements à chaque remise en location. Elle devra être informée des congés concernant les appartements faisant partie de son contingent.

L'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var s'engage à faire état de l'aide financière de la Ville dans tous les documents et informations qu'il édite. Le logo de la Ville sera apposé sur tous les supports d'informations utilisés.

Article 4 - Prise d'effet • Durée de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat et à sa publication ou notification.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'achèvement du programme de travaux et au-delà en ce qui concerne la gestion du contingent de logements revenant à la Ville.

Tout manquement aux engagements précités pourra entraîner une résiliation de plein droit moyennant le respect d'un préavis de quinze jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 • Modification de la convention

En cas de modification au plan de financement, du fait notamment de l'obtention par l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var de subventions autres que celles de la Ville de Cannes, la présente convention sera modifiée par avenant pour préciser le montant de la participation Ville ainsi que le nombre de logement alloué.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour l'Office Public de l'Habitat
de Cannes et Rive Droite du Var,
Le Directeur Général,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Rémy LERAY

Bernard BROCHAND